



**ARRÊTÉ n° 2021-104**

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-212901227-20211127-2021104-AR

République Française

Département du Finistère

Commune de LAZ

## Arrêté de voirie portant Permission de circulation

**Le Maire de la commune de LAZ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

**VU** la demande formulée en mairie le **27/11/2021**, par **Madame Annick BARRÉ, Maire représentant la commune de Laz par délibération en date du 27/05/2020**,

**Considérant** qu' en raison de travaux d'enfouissement générant une anormale quantité de boue de la voie allant de POUULLOUGOU à PONT-POL, la voie sera fermée à la circulation à partir du 27/11/2021 jusqu'à élimination complète des boues.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** À compter du **27 novembre 2021** et jusqu'à complète élimination des boues.

**ARTICLE 2:** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Laz.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune de LAZ.

**ARTICLE 5:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Rennes aux coordonnées suivantes :

Hôtel de Bizien.  
3, Contour de la Motte  
CS44416  
35044 Rennes Cedex  
Téléphone : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84

Envoyé en préfecture le 29/11/2021  
Reçu en préfecture le 29/11/2021  
Affiché le  
ID : 029-212901227-20211127-2021104-AR

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6:** Madame le Maire de la commune de LAZ, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, Monsieur le Préfet du Finistère (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers), Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chateauneuf du Faou,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAZ Le 27/11/2021  
LE MAIRE, Annick BARRÉ.

